

Mémoire présenté par : François Durand Biologiste, M.Sc. Environnement

Soumis au Bureau d'audience publique en environnement (BAPE)

Dans le cadre de la deuxième partie de l'audience publique sur le projet de poste Jean-Jacques Archambault (JJA) d'Hydro-Québec.

Le 19 août 2025

Biologiste de formation, je suis retraité d'Hydro-Québec depuis 2013. Lors de mes dix dernières années chez Hydro-Québec, j'étais conseiller Performance environnementale à l'unité corporative Environnement et développement durable où j'étais responsable du dossier Biodiversité pour l'entreprise. J'y ai coordonné l'élaboration et l'adoption des deux premières Stratégies d'entreprise sur la biodiversité d'Hydro-Québec (2006, 2010).

Je réside maintenant dans la région de Lanaudière à Saint-Jean-de-Matha, où je suis toujours actif en environnement. Je suis notamment président du Mouvement Écologique Mathalois depuis plus de dix ans et nouvellement membre du conseil d'administration de l'Organisme de bassin versant OBV-Zone Bayonne.

J'ai pris connaissance du projet de poste Jean-Jacques Archambault (JJA) tardivement, en juin dernier, lors des consultations préliminaires d'Hydro-Québec sur l'avant-projet de l'Axe de la vallée du Saint-Laurent (AVSL), dont la nouvelle ligne à 735 KV aboutirait au poste JJA. Le projet AVSL traversera la région de Lanaudière et entraînera plusieurs répercussions importantes sur la biodiversité et les milieux humides du bassin versant de la Zone Bayonne.

J'ai assisté à la première partie de l'audience publique sur le projet, le 29 juillet dernier, et j'ai discuté des répercussions environnementales du projet avec plusieurs des requérants de cette commission du BAPE. Je leur laisse le soin d'argumenter sur le fond de la justification du projet au regard de l'ampleur du poste projeté. À cet égard, je partage leur point de vue sur le fait que le promoteur n'a pas fait une démonstration adéquate de l'ampleur considérablement démesurée du projet, pour répondre à l'accroissement de la demande lanaudoise et à la stabilité de son réseau principal de transport d'énergie.

Je développerai ici mon point de vue sur la démarche de planification qui aurait dû, selon moi, permettre une meilleure prise en compte en amont des répercussions d'un tel projet sur la biodiversité en général, et sur les milieux humides en particulier.

Pour le projet de nouveau poste JJA présenté par Hydro-Québec, la démarche de planification au stade de l'avant-projet a essentiellement consisté à sélectionner le meilleur des trois scénarios sur la base de critères technico-économiques pour répondre au besoin de la demande croissante d'énergie pour le nord de la région de Lanaudière et pour la stabilisation du réseau principal de transport.

Le scénario retenu a ensuite été développé avec des critères techniques et le poste proposé a été inséré dans un secteur boisé en fonction de critères d'insertion dans le milieu et d'intégration au paysage, basé sur une méthode qui date de 1992 (*Hydro-Québec. 1992. Méthode d'étude du paysage pour les projets de lignes et de postes de transport et de répartition. Préparé en collaboration avec le Groupe Viau et le Groupe-conseil Entraco. Montréal, Hydro-Québec. 325 p.*).

Hydro-Québec a ensuite réalisé son étude d'impact selon une méthode d'évaluation environnementale vieille de 35 ans (*Hydro-Québec. 1990. Méthode d'évaluation environnementale – lignes et postes. 2 vol. Montréal, Hydro-Québec. 320 p.*).

L'étude d'impact conclut que : *les effets cumulatifs du projet en lien avec d'autres projets ont été analysés pour les CVE « couvert forestier » et « milieux humides ». Ils sont associés à l'enjeu du maintien de la biodiversité. Les conclusions de cette analyse permettent de prévoir que les effets cumulatifs sur ces CVE seront d'importance mineure (Étude d'impact sur l'environnement, Volume 1 – Rapport, p. 9).*

Cette conclusion résulte d'une analyse basée sur des méthodes élaborées alors que le concept de biodiversité n'avait pas encore fait l'objet d'une convention internationale ([Convention sur la diversité biologique, 1992](#)).

Les deux méthodes utilisées pour arriver à cette conclusion mériteraient d'être revues et mises à jour pour assurer une réelle prise en compte, en amont, de la biodiversité et des milieux humides en fonction de l'évolution récente du cadre légal et réglementaire au Québec et de la [Stratégie d'Hydro-Québec en faveur de la biodiversité 2022-2026](#). Celle-ci prévoit comme premier axe d'action :

*1 Accroître la résilience*

*La résilience de la nature repose sur une biodiversité en santé. Il est donc essentiel de la préserver ou de la restaurer par des actions qui visent à :*

- intégrer la biodiversité aux processus de planification et d'aménagement du territoire ;*
- privilégier des projets et des pratiques favorisant la résilience de la nature ;*
- encourager la mise en place de solutions fondées sur la nature ;*
- intervenir dans des milieux plus dégradés (urbains, périurbains, agricoles).*

Le gouvernement du Québec a adopté récemment son Plan d'action 2024-2028 : [Conserver la biodiversité et favoriser l'accès à la nature - Du Plan nature 2030](#).

*Compte tenu du consensus international quant à l'importance de freiner les pertes de biodiversité planétaires, notamment dans le contexte de l'accélération des changements climatiques et de l'état actuel de la diversité biologique sur son territoire, le Québec compte agir sur tous les fronts pour préserver son patrimoine naturel, tout en contribuant activement à l'atteinte des cibles mondiales.*

Le Plan nature du Québec vise à répondre de l'engagement de la province à se conformer au [Cadre mondial pour la biodiversité \(CMB\) de Kunming-Montréal](#)

*... à l'horizon 2030, le cadre prévoit la conservation de 30 % des zones terrestres, des eaux intérieures et des zones côtières et marines, la restauration de 30 % des écosystèmes dégradés...*

Plusieurs mesures législatives sont actuellement au stade de déploiement dans l'appareil gouvernemental, de même qu'au niveau des MRC et des municipalités, dans le cadre du déploiement du [Plan d'action 2024-2028 du Plan nature 2030](#). Elles sont détaillées dans l'axe 1 : *Agir pour protéger et restaurer la biodiversité afin d'assurer la résilience des écosystèmes* et particulièrement dans la première cible : *CIBLE 1 Freiner la perte de biodiversité grâce à une planification participative et à un aménagement intégré et respectueux de la biodiversité de l'ensemble du territoire québécois, dans une perspective de lutte contre les changements climatiques et d'amélioration de l'accès à la nature*

*Intégrer la conservation de la nature et la connectivité écologique à l'aménagement du territoire. Cet élément incontournable du Plan nature se reflète déjà dans plusieurs outils de planification mis en place par le gouvernement du Québec ces dernières années. La Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire <sup>10</sup> et son plan de mise en œuvre 2023-2027<sup>11</sup> assorti d'un budget de 620,6 millions de dollars, soulèvent l'importance de faire des choix en aménagement du territoire favorisant la préservation et la mise en valeur des milieux naturels. Cette priorité est également réaffirmée dans les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) adoptées en 2024<sup>12</sup> ainsi que dans une récente modification à l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme <sup>13</sup> (LAU) qui permet aux municipalités régionales de comté (MRC) de contribuer à l'atteinte des cibles du Québec en conservant des milieux à valeur écologique importante. Par ailleurs, l'adoption de la Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques <sup>14</sup> en 2017 a confirmé le rôle fondamental des MRC en matière de conservation de la biodiversité par l'aménagement du territoire. En plus d'introduire un objectif de « zéro perte nette » de milieux humides et hydriques (MHH) sur le territoire du Québec, les modifications apportées à la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection <sup>15</sup> (ci-après Loi sur l'eau) confient aux MRC, ainsi qu'aux municipalités locales, la responsabilité d'élaborer et de mettre en œuvre un plan régional des MHH (PRMHH) à l'échelle de leurs territoires respectifs. La LAU, les nouvelles OGAT et la Loi sur l'eau appellent donc les MRC à intégrer des éléments relatifs à la biodiversité et à la connectivité écologique dans leur schéma d'aménagement et de développement, ainsi qu'à assurer la compatibilité de celui-ci avec leur PRMHH. Les acteurs municipaux et régionaux sont des partenaires de première ligne pour la conservation des milieux naturels au Québec, qu'il importe de bien soutenir dans la mise en place de mesures de conservation des milieux naturels adaptées à leurs réalités. L'implication des communautés autochtones représente également un atout important dans l'identification des priorités de conservation à l'échelle locale et régionale, notamment pour la prise en compte de leurs usages du territoire et de leurs savoirs relatifs à la nature.*

10. MAMH, Mieux habiter et bâtir notre territoire - Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire - Vision stratégique, 2023a.

11. MAMH, *Plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire. 2023b.*
12. *Gouvernement du Québec, Nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire.*
13. *Gouvernement du Québec, A-19.1 - Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*
14. *Gouvernement du Québec, Loi sur la conservation des milieux humides et hydriques.*
15. *Gouvernement du Québec, Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés (RLRQ, c. C – 6.2).*

Les nouvelles Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) adoptées en 2024, sont actuellement en déploiement dans les MRC. Elles ne leur permettent pas encore d'assumer pleinement leur nouveau rôle de préservation de la biodiversité en général et des milieux humides, en particulier. Les Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PMRHH) sont au stade d'élaboration. Il repose à ce jour essentiellement sur des inventaires réalisés par photo-interprétation. Les MH ne sont pas tous identifiés et, pour la plupart de ceux qui le sont, pas encore caractérisés. On est encore loin d'un plan qui permettrait d'atteindre l'objectif de « zéro perte nette » de milieux humides et hydriques (MHH) sur le territoire du Québec.

Le [document présenté par la MRC de Montcalm](#) dans le cadre du projet nous montre une vue d'ensemble très sommaire des milieux humides affectés directement par le poste tel que projeté par Hydro-Québec. Cette vision très sommaire des MH potentiellement affectés par le projet nous démontre l'état de la prise en charge actuelle de la nouvelle responsabilité de la préservation des MH par la MRC. Le MELCC aurait dû pallier cette lacune en attendant que la MRC soit en mesure d'exercer pleinement son nouveau rôle.

Dans un [Rapport de la commissaire au développement durable contenant un Audit de performance du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, sur la Conservation des milieux humides et hydriques en 2023](#) ; les deux premiers constats :

1. *Le MELCCFP n'utilise pas de manière efficace les mécanismes prévus pour assurer la protection et l'utilisation durable des milieux humides et hydriques, malgré les pertes importantes de ces milieux que le Québec a connues depuis plusieurs décennies*
2. *Le MELCCFP n'a pas l'assurance que les mesures de minimisation prévues dans ses autorisations ministérielles pour réduire au minimum l'impact des projets sur les milieux humides et hydriques sont appliquées*

Je suis d'avis que ces deux constats pourraient encore s'appliquer à l'évaluation environnementale du projet de poste JJA.

Ainsi, la localisation de l'emplacement du poste dans la zone d'étude ([Carte A, Milieux naturel et humain, Résumé de l'étude d'impact, page 43](#)) n'a pas été optimisée en appliquant la démarche « éviter – minimiser – compenser », avec l'objectif de « zéro perte nette » de milieux humides et hydriques (MHH). Plusieurs secteurs déjà eutrophisés (zone d'extraction, Écocentre, lieu d'enfouissement de débris de construction ou de démolition) auraient vraisemblablement pu accueillir de telles infrastructures de transport et de transformation, à proximité du corridor des lignes de transport concernées par le projet.

En plus d'éviter la perte de milieux humides, cette localisation optimisée des installations de transport et de transformation dans la zone d'étude, aurait aussi évité de déboiser un secteur forestier de plus grande valeur écologique pour le maintien de la biodiversité et les services écologiques.

En conclusion, je suis d'avis que ce projet ne devrait pas être autorisé tel qu'il est proposé par Hydro-Québec. Dans sa forme actuelle, il n'est pas à la hauteur des ambitions de cette grande entreprise publique québécoise en matière de préservation de la biodiversité. Il n'est pas non plus conforme aux exigences du *Plan d'action 2024-2028 du Plan nature 2030* du gouvernement du Québec.